

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 29 Mars 2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 27 MARS 2018**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, BENOIST Simone, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Madame TRINCHEAU- MOULIN Georgette, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
Madame BONHOMME Florence, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,
Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean,
Monsieur LE GOFF Philippe, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,

Absents : Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier

Secrétaire de séance : Jean TYCHENSKY

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des questions en « Affaires et questions diverses » ?

Il n'y a aucune question.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL PUBLIC DU 16 JANVIER 2018

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du Conseil Public du 16 Janvier 2018.

2 – CREATION DU FONDS POUR LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE « LE MANOIR »

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer le fonds pour l'achat régulier de livres, CD, DVD, et tous autres moyens de culture pour une période de 20 (vingt) ans, soit du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2037, pour un maximum de 4.000,00 € HT (Quatre mille Euros) par an en Section d'Investissement.

3 – TARIFS CENTRE DE VACANCES 2018

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs du Centre de Vacances 2018, comme suit :

TARIFS CENTRE DE VACANCES 2018 – Prix par jour

Enfants résidant sur la commune		
	Revenus inférieurs à 20.000 €	Revenus supérieurs à 20.000 €
1 enfant	30,00 €	35,00 €
2 enfants	25,00 €	30,00 €
3 enfants	20,00 €	25,00 €

Enfants résidant hors commune		
Par enfant	110,00 €	110,00 €

Frais d'annulation pour toute inscription		
Par enfant	350,00 €	350,00 €

Monsieur MARTINEZ s'interroge sur le tarif pour les enfants des communes extérieures, car il est trois fois plus élevé que celui de la commune.

Madame le Maire indique que cela a toujours été ainsi.

Monsieur BERTHIER précise également qu'il a été conseillé aux parents concernés de s'adresser à leur commune d'origine pour obtenir une participation ou une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire indique que les parents peuvent également utiliser les bons CAF ou les subventions données par les comités d'entreprises.

4 – Contrat Intercommunal de Développement - CCPM

Madame le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 2 961 335 €.

La Commune de Saint-Germain-Laval a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, qui se compose de deux actions, dont voici le détail :

Intitulé des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Fourniture et pose d'un préfabriqué à l'école élémentaire de Courbeton	2019	248 740,30 €	112 570,00 €	40	Région Ile-de-France, complément à 70%
Réfection de la cour d'école élémentaire de Courbeton	2018	45 880,00 €			
TOTAL		294 620,30 €	112 570,00 €	40	93 664,21 €

La commune de Saint-Germain-Laval est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Le Conseil décide, à la majorité (19 voix Pour – 1 voix Contre {M. FAGIS}) de :

- **VALIDER** le programme d'actions **proposé par la commune.**
- **VALIDER** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation fixant le montant de la subvention départementale à 112 570,00 €uros pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégataire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur FAGIS demande la parole à Madame le Maire afin d'expliquer son vote et fait la lecture du message suivant :

« Madame le Maire,

Je vote contre le point n°4 « Contrat Intercommunal de Développement » ; en effet, même si je suis favorable à la réfection de la cour (ne pas oublier d'y inclure le chemin d'accès des enseignantes à l'arrière du bâtiment) je suis contre le fait de remplacer le préfabriqué actuel par un autre préfabriqué et ce pour plusieurs raisons :

1 – Dans le programmes d'action communale 2014-2020 de la liste « ensemble continuons » la 3^{ème} action consistait à remplacer les deux classes en préfabriqué de l'école de COURBETON par une construction neuve – un nouveau préfabriqué n'est pas une construction pérenne

2 – Le préfabriqué actuel a été installé il y plus de 35 ans comme solution provisoire, à ce jour le fait que l'école du petit buisson soit fermée a augmenté la fréquentation de l'école primaire qui se trouve être sous dimensionnée.

3 – Je déplore le manque de concertation notamment en commission travaux pour étudier la faisabilité d'une construction neuve, pas une réunion à ce sujet.

4 – A la lecture du devis COUGNAUD reçu ce jour pour le remplacement du préfabriqué, le ratio surface/coût financier est de 1658.26 € HT (248740.30 € / 150 m²), le ratio médian de construction d'un bâtiment à usage scolaire en France est de 2124 € HT (étude réalisée par l'UNTEC – union nationale des économistes de la construction – millésime 2015), loin des sommes annoncées de 600 000 € pour une construction neuve.

Nous pouvons espérer que de nouvelles familles s'installent dans notre village et que le nombre d'élèves augmentent ; nous ne pouvons pas laisser Saint Germain Laval devenir un village dortoir il faut donc proposer des infrastructures à la hauteur de nos engagements.

Christophe FAGIS, Conseiller municipal »

Monsieur AUTHIER tient à préciser que les préfabriqués actuels ne sont plus les préfabriqués « d'avant ». Il y a maintenant des centres de secours, des entreprises, des écoles, ..., qui sont installés dans des préfabriqués qui sont conformes avec les normes actuelles pour PMR (personnes à mobilité réduite), économies d'énergie, ... et qui font concurrence à des constructions « en dur ». Ce qui est proposé, n'a rien à voir avec les préfa d'avant et ce sont des constructions tout-à-fait pérennes. Ce projet n'a rien d'offensant par rapport aux personnes qui œuvreront à l'intérieur.

Monsieur FAGIS revient sur un projet avec une construction pérenne. Il regrette que la Commission Travaux n'ait jamais travaillé sur ce dossier. Il a été annoncé des chiffres qui ne correspondent pas avec ce qu'il a énoncé (voir ci-dessus) et maintient qu'aujourd'hui une construction en dur ne coûte pas 600.000 € comme ce qui lui a été dit lors d'une dernière réunion.

Monsieur FAGIS indique qu'en vieillissant ces bâtiments sont énergivores.

Monsieur AUTHIER conteste ce fait.

Monsieur MADELENAT indique qu'il s'agit de constructions modulaires et non plus de préfabriqués. Il s'agit de matériaux qui sont aux normes BBC HQE et répondent à des qualités drastiques. Monsieur MADELENAT souhaite des explications quant à la dalle.

Monsieur AUTHIER répond qu'il conviendra de démolir les fondations existantes pour permettre au bâtiment d'être accessible aux personnes à mobilité réduite et éviter d'avoir à construire une rampe d'accès.

Monsieur MARTINEZ demande des explications sur le montant attribué à chaque commune par le Département en fonction de leur nombre d'habitants. Ce critère pour les communes les plus pauvres aurait pu être revu car cela aurait peut-être pu permettre d'obtenir plus ??

Monsieur AUTHIER ne peut répondre à cette question et demande si ce débat a été soulevé en Conseil Communautaire ?.

Monsieur TYCHENSKY indique que ce critère n'a pas été discuté. Il indique que, lors des débats, il avait demandé le critère soit ramené à 80 % pour les habitants et 20 % pour le potentiel financier. Il faudrait peut-être soulever la question lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur MARTINEZ indique que c'est aux Maires d'insister sur ce point.

Monsieur TYCHENSKY répond que les critères pourraient prendre en compte les situations financières de chaque collectivité. Il faudrait poser la question au nouveau président du Département.

Monsieur HUSSON fait remarquer que les critères pourraient être également revus pour les subventions de la Région.

Monsieur TYCHENSKY précise également que seules sont concernées les communes de plus de 2.000 habitants. Cette discussion a eu lieu en réunion de bureau. Monsieur TYCHENSKY interpelle Monsieur MARTINEZ pour qu'il pose la question lors du prochain Conseil Communautaire en proposant que le potentiel financier devienne le critère d'attribution au lieu du critère au nombre d'habitants.

Monsieur AUTHIER indique que seules les communes de Saint-Germain-Laval et Cannes-Ecluse sont pénalisées avec ce critère.

5 – REALISATION DU DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose au Conseil que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1.500 de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de cet exposé,
- De s'engager à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics de son patrimoine, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la remise en conformité,
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,
- De s'engager à réaliser les travaux visant à rétablir la conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel),
- D'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Monsieur MADELENAT demande si ces diagnostics permettront de déterminer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il y aura certainement des travaux à prévoir.

Monsieur AUTHIER répond que ces diagnostics sont obligatoires et qu'il faudra attendre les conclusions.

6 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR 3 MOULINS HABITAT (Réhabilitation logements Lotissement de Gardeloup)

Le Conseil décide, à la majorité (16 voix Pour – 2 voix Contre [Messieurs BERTHIER – MARTINEZ] – 2 Abstentions [Messieurs HUSSON – FAGIS]) d'accorder la garantie sollicitée comme suit :

VU les Articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°74434 en annexe, signé entre Trois Moulins Habitat SA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL (77) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 277.406,00 € (deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent six €uros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74434 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur MADELENAT demande si en contrepartie il y a des priorités pour la commune dans les logements de 3 Moulins Habitat.

Madame CHEVAL répond qu'effectivement la commune dispose d'une quotité d'appartements réservés à la commune.

Affaires et questions diverses

Pas d'affaires et questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

La parole est donnée au public.

Monsieur Kévin LENOIR indique qu'il y a 50 pavillons sur Saint Pierre qui ne sont pas raccordables à la fibre sur Saint Pierre, malgré le déploiement. Quand vont-ils l'être ?

Madame le Maire indique qu'il y aura un communiqué d'Orange dans le prochain Mag.

Monsieur Kévin LENOIR précise qu'il y aurait des discordes entre Orange et la CCPM ??

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY qui répond qu'il n'est pas au courant. Il indique qu'il y a eu une réunion dernièrement avec les Services d'Orange pour la continuité de ces travaux. Il va se renseigner et appellera directement Monsieur LENOIR.

Madame le Maire précise que le message d'Orange indique que les travaux devraient durer jusqu'en 2019.

La séance est close à 21h20.